



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet
SIRACED PC

ARRETE

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Seiche et de l'Ise, sur le territoire des communes de Amanlis, Availles-sur-Seiche, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Chanteloup, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domalain, Essé, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Piré-sur-Seiche, Marcillé-Robert, Moutiers, Nouvoitou, Orgères, Retiers, Saint-Arme!, Visseiche.

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet de l'Ille-&-Vilaine

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Décembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin de la Seiche et de l'Ise ;

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée, conformément à l'article 5 du décret 2005-3 du 4 janvier 2005 susvisé ;

.../..

VU l'arrêté préfectoral, en date du 17 octobre 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Seiche et de l'Ise, sur le territoire des communes de Amanlis, Availles-sur-Seiche, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Chanteloup, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domalain, Essé, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Piré-sur-Seiche, Marcillé-Robert, Moutiers, Nouvoitou, Orgères, Retiers, Saint-Armel et de Visseiche.

VU l'avis émis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire des vingt et une communes précitées, du 18 Décembre 2006 au 25 janvier 2007 inclus ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet du Préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la de la Seiche et de l'Ise, qui s'étend sur le territoire des communes de Amanlis, Availles-sur-Seiche, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Chanteloup, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domalain, Essé, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Piré-sur-Seiche, Marcillé-Robert, Moutiers, Nouvoitou, Orgères, Retiers, Saint-Armel, Visseiche, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations est composé des pièces suivantes:

- une note de présentation ;
- un rapport technique de présentation ;
- une cartographie des aléas et de la vulnérabilité ;
- une cartographie réglementaire ;
- un règlement ;

Article 3: Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Seiche et de l'Ise, sera tenu à la disposition du public dans les communes de Amanlis, Availles-sur-Seiche, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Chanteloup, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domalain, Essé, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Piré-sur-Seiche, Marcillé-Robert, Moutiers, Nouvoitou, Orgères, Retiers, Saint-Armel, Visseiche ainsi qu'à la préfecture d'Ille et Vilaine et à la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Seiche et de l'Ise vaut servitude d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées, par les soins du maire, pendant le délai minimum d'un mois.

En outre, un extrait de cet arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" (éditions d'Ille et Vilaine) et "les Petites Affiches de Bretagne".

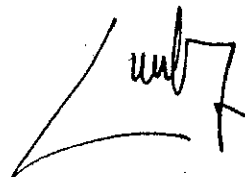
.../...

Article 6 : Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES (compétent), dans un délai de deux mois pour introduire un recours contentieux à partir de la date la plus tardive des dates de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, dans les mêmes délais que le recours contentieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : La Sous-préfète, directrice du Cabinet du Préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le Sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le directeur régional et départemental de l'Équipement et les maires des communes de Amanlis, Avelles-sur-Seiche, Boistrudan, Bourgarré, Brie, Brielles, Chanteloup, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domalain, Essé, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Piré-sur-Seiche, Marcillé-Robert, Moutiers, Nouvoitou, Orgères, Refiers, Saint-Armel, Visseiche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et qui fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes le ; 12 AOUT 2008



Jean DAUBIGNY